



Annuler un crédit lié à un devis

Par **doudoujuju33**, le **26/10/2008** à **17:54**

Bonjour,rrnrnJ'ai signé un devis pour une cuisine VOGICA d'un montant de 12 000 €. Le vendeur a inscrit comme modalité de paiement : crédit avec un taux d'intérêt de 8,92 %.rnJe lui est préciser que je ne désirez pas de crédit (lié au magasin) mais il m'a répondu que le crédit s'annulait si j'avais le feu vert de ma banque.rnrnJe désire donc me contracté afin d'annuler ce crédit. Est-ce possible ?rnrnJe précise que le devis est faux : les dimensions ne sont pas correctes.

Par **avocat droit public**, le **28/10/2008** à **17:31**

Vous avez signé ce devis. Il est donc définitif sauf si vous avez fait l'objet d'un démarchage à domicile ou acheté votre cuisine par correspondance.rnrnEric HALPERNrnAvocat à la Courrrnrn<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **gloran**, le **29/10/2008** à **17:36**

Et pour compléter le message du précédent intervenant :rnrnLe devis n'est pas faux, ce sont les mesures.rnPar ailleurs, le financement sera celui indiqué au contrat. Avez-vous mis une clause suspensive de l'obtention d'un prêt par exemple ? (j'imagine que non ?)rnrnDonc, vous avez acheté une cuisine :rn- dont les mesures ne sont pas exactes,rn- dont le financement sera celui indiqué au contrat, peu importe les belles paroles d'un vendeur semble-t-il excellent.rnrn12000 euros ça fait cher de la bourde. rnC'est fou le nombre de gens qui achètent une cuisine sur un coup de tête comme on achète son camembert au marché, puis

rappliquent ici la bouche en O en disant "M'sieur j'ai signé, mais on peut sûrement revenir en arrière, non ?".
Non :
"l'acte sous seing privé n'est soumis à aucune autre condition de forme que la [s]signature[/s] de ceux qui s'obligent",
arrêt de la Cour de Cassation du 27 janvier 1993, Chambre Civile n°1, pourvoi n°91-12115.
Bonne chance.
Cordialement